

OBJET

La commune d'Aussonne avec le Conseil Municipal des Enfants, organise un concours de décoration de vitrine du samedi 11 décembre 2021 à 00h00 au dimanche 19 décembre 2021 à 23h59 (heure française métropolitaine) règlement consultable sur le site internet de la Mairie.

Ce jeu concours a pour objectif de démontrer le soutien et l'attachement de la municipalité et de nos jeunes élus aux commerces de proximité d'Aussonne. Il aura aussi pour objectif de créer une véritable émulation en matière de décoration des vitrines des commerces participant ainsi à l'embellissement de la commune durant les périodes festives de fin d'année.

THÉMATIQUE :

Aucun thème n'est imposé, cependant les décorations doivent obligatoirement avoir trait aux fêtes de fin d'année. Avec 3 critères de choix :

- La plus belle décoration
- La décoration la plus écologique
- La décoration la plus marrante

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour les commerçants participants :

Les inscriptions sont ouvertes à tous les commerçants d'Aussonne bénéficiant d'une vitrine visible depuis l'espace public. Elles s'effectueront à compter de la publication du présent règlement. Le bon de participation du commerçant devra nous être retourné avant le 29 novembre 2021 via un formulaire envoyé par courrier et/ou téléchargeable sur le site internet de la Mairie. Il devra être retourné dûment rempli avant le 29 novembre 2021. Chaque commerçant sera identifié par un autocollant qu'il collera sur sa vitrine. Ces autocollants seront numérotés. Un numéro sera accordé par vitrine et par commerce. La vitrine devra être décorée sur le thème de Noël du 1er au 31 décembre 2021.

Pour Les votants :

Le vote pour élire la plus belle vitrine d'Aussonne est ouvert à toute personne physique de plus de 6 ans, résidant en France métropolitaine ou à l'étranger. Le vote est gratuit et sans obligation d'achat.

Le choix de la plus belle vitrine, de la plus écologique, de la plus marrante se fera par bulletin de vote papier dans les commerces identifiés. Les bulletins papiers seront mis à disposition chez les commerçants participant à l'opération ou à télécharger sur le site internet de la Mairie.

Pour participer au vote, chaque votant devra compléter le bulletin de vote en indiquant expressément ses noms, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail, et le déposer dans l'une des urnes qui seront positionnées sur la commune chez les commerçants identifiés (Liste des participants).

Une seule et même personne pourra voter pour les 3 vitrines (marrante, écologique, belle), mais elle ne pourra pas voter plusieurs fois avec plusieurs bulletins. Tout doublon sera considéré comme nul. **Les organisateurs du jeu concours des vitrines de Noël et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu concours.**

CALENDRIER :

Dépôt des candidatures des commerces participant jusqu'au 29 novembre.

Distribution des urnes par les organisateurs à partir du 5 décembre.

Le concours se déroulera du 11 au 19 décembre 2021.

Relève des urnes chez les commerçants par les organisateurs le mardi 21 décembre.

Dépouillement à partir du 22 décembre.

Annnonce des résultats début janvier.

La ville d'Aussonne se réserve cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écarter ou prolonger l'opération.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

Pour les vitrines :

Les choix des vitrines seront faits selon des critères établis par le CME

- La plus belle
- La plus écologique
- La plus marrante

Jury :

100% des votes des clients

Pour les votants :

Un tirage au sort des bulletins de vote valides, sera effectué début janvier par le CME afin d'offrir des lots aux personnes ayant voté dans le cadre de l'opération. En tout, 7 lots seront attribués à 7 familles différentes. Les gagnants seront avertis par téléphone ou par e-mail dans la semaine du tirage au sort sur le gain qu'ils ont remporté. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Résultat et remise des prix

Le résultat du concours sera annoncé début janvier et diffusé sur les réseaux sociaux de la ville. La remise des prix des vitrines se fera par les enfants du CME soit en Mairie soit en visite sur les commerces au cours du mois de janvier (sous réserve de protocole sanitaire). Les votants tirés au sort seront prévenus par mail ou téléphone (mentions obligatoires du bon de participation) et devront retirer leurs lots en Mairie sur présentation d'une pièce d'identité aux heures d'ouverture de l'établissement.

RÉCOMPENSE pour les commerçants :

Un plan de communication sur les différents supports de la ville ainsi que dans la presse locale récompensera les gagnants. Les participants ne percevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce concours de la plus belle vitrine. Un diplôme sera remis aux trois vainqueurs (1 par catégorie) par les enfants du CME, à afficher dans le commerce.

RÉCOMPENSE Pour les votants :

7 lots de bons d'achats chez les commerçants ayant participé à l'opération d'une valeur de 30 euros chacun. Le bon devra être utilisé dans son intégralité chez le même commerçant. La liste des commerçants participants pour utiliser le bon sera communiquée lors de la remise du bon aux gagnants. **Les bons d'achat donnés aux commerçants par les gagnants, devront être gardés et redonnés au service comptabilité de la Mairie afin de pouvoir procéder au paiement auprès du commerçant.**

PUBLICATION DES RÉSULTATS

La commune informera les gagnants(es) du concours vitrine (commerçants et votants) en les contactant par mail ou par téléphone. La photo des vitrines lauréates sera diffusée sur les différents supports de communication de la commune (Facebook, site internet, bulletin municipal). L'identité complète du lauréat sera publiée, sauf si le participant déclare expressément auprès des organisateurs du concours, avant la date de clôture du jeu, qu'il souhaite être nommé par la dénomination du commerce. Les noms des familles lauréates des bons chez les commerçants pour les votants seront divulgués suite au tirage au sort début janvier 2022.

UTILISATION DES DONNÉES :

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur des images et photos faites sur l'animation. Ces dernières pourront être publiées sur

le site internet

l'agenda

les réseaux sociaux de la ville

Aussonne actualités.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser son nom, prénom, enseigne pour des photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillis les concernant (loi sur la protection des données (RGPD UE2016/679)).

EXCLUSIONS

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- **Déclaration mensongère ou fraude**

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. La commune se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse, la génération d'adresse IP.

- **Dépassement de la date limite**

Les participations des commerçants ou des bulletins de vote des votants envoyées après la date limite du dépôt de dossier de participation ou du vote au concours ne seront pas examinées.

- **Droit de regard**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer la participation des vitrines qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, à caractère politique, contraire aux bonnes mœurs...

RESPONSABILITES

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol, ou dégradation du matériel utilisé. Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée. Ce règlement est disponible sur le site de la mairie ou à l'accueil de la mairie d'Aussonne aux heures d'ouverture.

RÈGLES PARTICULIÈRES :

Les organisateurs sont autorisés à photographier et à filmer les commerces qui participent au concours. Ces éléments pourront être intégrés à des documents produits par les organisateurs (après autorisation droit à l'image signée pour l'établissement et droit à l'image du commerçant s'il souhaite figurer sur la photo).

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achats d'objets ou de matériel de décoration.

Inscription au Concours vitrine de Noël 2021 d'Aussonne

Coordonnées du commerçant participant

Nom : Prénom :

Dénomination Commerce :

Adresse du commerce :

Code postal : 31840 Ville : Aussonne.....

N° Tél. :

Adresse mail :

Engagements

J'autorise la diffusion et la publication des photos réalisées dans le cadre du concours vitrine de Noël 2021 d'Aussonne de mon établissement

le site internet

l'agenda

les réseaux sociaux de la ville

Aussonne actualités.

Tous les supports destinés à promouvoir la vie économique de la commune

J'autorise la publication de mon nom personnel et/ou de mon commerce dans le cadre du concours vitrine de Noël 2021 d'Aussonne de mon établissement

le site internet

l'agenda

les réseaux sociaux de la ville

Aussonne actualités.

Tous les supports destinés à promouvoir la vie économique de la commune

- Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales inscrites sur le règlement intérieur du concours vitrine de Noël 2021 organisé par la mairie d'Aussonne et le Conseil Municipal des Enfants.

Fait à Aussonne, le

Signature du participant et cachet de l'établissement

précédée de la mention " Bon pour accord

Bulletin de vote au Concours vitrine de Noël 2021
d'Aussonne

Coordonnées du votant participant

Nom * : Prénom* : âge:

Adresse :

Code postal : Ville :

Personne responsable du participant mineur *:

Nom : Prénom :

Père Mère Tuteur légal de l'enfant

N° Tél* :

Adresse mail* :

* si ces informations sont manquantes le bulletin ne sera pas pris en compte et considéré comme nul.

Choix * :

- Numéro de la vitrine la plus belle.
- Numéro de la vitrine la plus écologique
- Numéro de la vitrine la plus marrante

* Vous devez noter le numéro de la vitrine correspondant à votre vote, numéro que vous trouverez sur la liste située au verso de ce bon.

Fait à Aussonne, le

Signature du participant ou de son représentant légal
précédée de la mention « Bon pour accord »